

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 10 février 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Laurence CHAMPY, Julien BECQUIN, Floriane GROSSEMY, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS
Votants: 15	Représentés: Tatiana EVIN par Christian DUCROCQ, Monique FERU par Benoit BLANQUET
Date de convocation : 04.02.2021	Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Floriane GROSSEMY

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 04 décembre 2020.

1/10.02.2021 : Projet "1000 Cafés"

Monsieur le Maire indique que le dernier obstacle à la création du café multiservices, en partenariat avec l'équipe des 1000 Cafés, filiale du Groupe SOS, est l'obtention d'une Licence IV. Il a appris qu'une vente aux enchères allait avoir lieu le 11 février 2021 avec mise à prix à 2000€.

Monsieur Blanquet indique que le moment est sans doute propice à l'acquisition d'une licence, sans toutefois se réjouir de la situation sanitaire et économique actuelle du pays.

Même si le projet ne voyait pas le jour, cette licence pourrait servir à un autre projet, ou être revendue.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à se rendre à la vente aux enchères à Amiens, à l'Hôtel des ventes de la SCP Delobeau, 237, rue Jean Moulin, avec indication de faire l'acquisition de la licence IV, sans dépasser la somme de 6000,00 €.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/10.02.2021 : Autorisation d'encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire présente un chèque du Trésor Public, d'un montant de 17€, relatif au dégrèvement de la taxe foncière 2020. Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser ce chèque.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/10.02.2021 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122 du CGCT :

°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

°De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

A chaque réunion de Conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/10.02.2021 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

-Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

et aura les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022

-Régime de contrat : capitalisation

-Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 4

-Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 1

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/10.02.2021 : Fonctionnement de la maison médicale communale

Monsieur le Maire fait le point sur les échanges épistolaires entre lui, le 1er Adjoint et le Dr

Honvoh. Suite à ces échanges, une réunion en mairie a été organisée en présence du conciliateur Alain Segouffin, avec M. le Maire René Delattre, le 1er Adjoint Emmanuel Hamon, le 2ème Adjoint Benoît Blanquet, la pharmacienne Laura Carlin, les infirmiers Sylvie Tellier et Tony Druard et la kinésithérapeute Marie Carle Vandendriessche.

Les professionnels de santé indiquent qu'ils veulent créer une maison de santé pluridisciplinaire (en lien avec l'Agence Régionale de Santé). Pour cela il faut au moins deux médecins qui en fassent partie. Or l'un des médecins généralistes ne souhaite pas s'associer à cette création. Il faut donc faire venir un troisième médecin. Ils demandent pour cela, et pour la venue d'autres professionnels de santé, l'extension de la maison médicale, même si dans un premier temps ce médecin peut occuper le bureau des infirmiers ou un autre local.

Monsieur le Maire a appris de Monsieur le Sous-Préfet que le plan de relance gouvernemental permettrait d'obtenir jusqu'à 80% de subvention pour ce projet. Néanmoins les ressources propres communales ne permettent pas à l'heure actuelle d'avancer le montant total des travaux (les subventions étant versées après la réalisation des travaux).

Après proposition de M. le Maire, le Conseil municipal propose donc aux professionnels de santé la réponse suivante :

Le Conseil municipal est très favorable à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Pour prendre en charge la construction d'une extension du bâtiment existant, l'assemblée propose de vendre aux professionnels de santé le bâtiment existant ainsi que tout ce qui s'y rapporte ; le capital ainsi obtenu garantissant le paiement du nouveau bâtiment.

Pour connaître le prix de vente du bâtiment existant, il faudra s'adresser au services des Domaines qui fera une estimation du bien communal.

Si la proposition faite par le Conseil municipal est acceptée par les professionnels de santé exerçant dans la maison médicale communale, des démarches seront entreprises auprès des services préfectoraux pour connaître la nature des pièces à fournir pour que cette opération puisse bénéficier du Plan de relance gouvernemental. D'autres subventions seront sollicitées éventuellement.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Communications diverses

*Les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau vont commencer. Une canalisation va être créée entre Irlès et Miraumont. Le château d'eau sera alimenté par cette canalisation en inversant le sens de circulation de l'eau dans le réseau de la commune. Le Maire évoque le problème de remplissage du château d'eau car il se souvient que ça n'avait pas fonctionné lorsque le réseau avait été raccordé à celui de Grandcourt à l'occasion d'une panne de notre forage. Le Conseil municipal émet un gros doute sur la fiabilité de cette installation, sachant que l'inversion du sens de circulation de l'eau peut créer de gros dégâts sur le réseau. Un courrier sera adressé à la Com de Com pour émettre ces réserves.

*Monsieur le Maire indique que le garagiste installé rue de la Barre occupe les trottoirs entièrement pour garer de nombreux véhicules. Lui-même ainsi que le 2ème Adjoint sont allés le rencontrer afin de lui demander de restreindre cette occupation et au moins de laisser un passage pour les piétons (stationnement à cheval). Ils ont été reçus de façon grossière par le gérant qui apparemment n'en a que faire du respect du domaine public ni du voisinage. Le Maire indique donc qu'il va lui envoyer un courrier recommandé et s'il n'y a pas d'amélioration, des blocs de pierre seront installés.

*Monsieur le Maire indique que des riverains des chemins de promenade, qui ont été mis en impasse par la mise en place de pierres, se sont plaints de devoir faire un détour pour pouvoir accéder à leurs parcelles. Ils souhaiteraient que les pierres soient placées au milieu du chemin. Monsieur Hamon informe l'assemblée qu'il y a eu beaucoup de retours positifs de gens qui n'ont plus peur de se promener dans les chemins.

Monsieur Blanquet indique que les pierres ne seront pas changées de place car pour les personnes concernées, un autre moyen d'accéder à leurs parcelles est possible, en installant des barrières pour pouvoir accéder d'une parcelle à l'autre.

*Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier recommandé de Free, daté du 02 février 2021, concernant la couverture de la commune de Miraumont. N'étant pas compétent en la matière, il demande qu'un conseiller municipal se charge de ce dossier. Floriane Grossemy est volontaire pour y regarder.

*Monsieur Bruno Laplantine (Ages & Vies) a essayé de contacter Monsieur le Maire à deux reprises sans succès, espérons que ce soit pour une bonne nouvelle.

*Madame Nancy Damez souhaite revenir sur les deux week-end neigeux et comprendre pourquoi ça n'a pas été salé. Monsieur Blanquet répond honnêtement que pour le 1er week-end ils ont fait confiance à la météo qui avait annoncé un redoux qui n'est malheureusement pas arrivé pour le lundi matin. Concernant le second week-end, il s'est levé très tôt mais, sans expérience, il a mis beaucoup de temps à installer le matériel sur le tracteur et le salage s'est donc fait tardivement.

Le Maire,
R. Delattre

